

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-sept mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

### A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Services techniques municipaux

## DÉLIBÉRATION N°2021\_040 DU 27/05/2021

**OBJET : Délégation de service public pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2020 – Information du Conseil municipal**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML, en date du 25 août 2016, accordant la concession de plage à la Commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2017\_004, en date du 8 février 2017, autorisant la signature des conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, pour l'installation et l'exploitation d'activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire ;

**VU** les conventions de délégation de service public, dites sous-traités d'exploitation, et leurs annexes, notifiées entre le 31 mars et le 3 mai 2017 ;

**VU** les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°8 et n°15 notifiés en mars 2018 ;

**VU** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°6 notifié le 27 février 2019 ;

**VU** les avenants n°1 aux sous-traités d'exploitation des lots n°1, n°2, n°7, n°9, n°10 et n°11 et les avenants n°2 aux sous-traités d'exploitation des lots n°3, n°6, n°8 et n°15 notifiés en octobre 2020 ;

**VU** les rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2020 ;

**Rapporteur** : Gérard MILCENDEAU, adjoint au Maire

### EXPOSÉ

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté préfectoral susvisé.

Par délibération n° 2017\_004 en date du 8 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de 11 sous-traités d'exploitation, portant sur des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis, le sous-traité d'exploitation du lot 13 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer

2" a fait l'objet d'une résiliation le 28 février 2020 et une nouvelle procédure de délégation de service public a été engagée, en fin d'année 2020, pour l'attribution de cet emplacement.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'autorité délégante établit ensuite un rapport d'activité transmis au Préfet et au directeur départemental des finances publiques, accompagné des rapports annuels produits par les délégataires.

Dès la communication des rapports, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la réception des rapports annuels suivants pour l'exercice 2020 :

Lot(s)	Délégataire	Date de réception du rapport
lots 1 "Club de plage", 2 et 3 "Cabines / casiers / tentes / transats"	Nicolas JUNG TURCK Club Les Tritons	29 avril 2021, complété le 10 mai 2021
lot 6 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 1"	Alexandre CSANTOS SAS LE FARNIENTE	9 avril 2021, complété le 4 mai 2021
lot 7 "Terrasse annexe au local commercial espace des oiseaux 2"	Cynthia SCHMITT SAS LE FARNIENTE	9 avril 2021, complété le 10 mai 2021
lots 8 "Cabines / casiers / tentes / transats" et 9 "Club de plage"	Viviane LEMÉE Club MICKEY LES GOELANDS	24 mars 2021, complété le 6 mai 2021
lot 10 "Club de plage"	Luc DENIS Club MICKEY ETOILE	6 avril 2021
lot 11 "Terrasse annexe au local commercial avenue de la Mer 1"	Roland BELKEBIR COTE PLAGE	29 avril 2021, complété le 3 mai 2021
lot 15 "Club de plage"	Samuel BOUTELDJA Club LUCKY PLAGE	26 janvier 2021, complété le 28 avril 2021

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires susvisés pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-huit mai deux mille vingt-et-un.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 085-218502342-20210527-2021\_040-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.